

**DECLARATION INITIALE**  
**D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-47 du code de l'environnement

**1- DECLARANT**

**Personne morale**       **Personne physique** :     Madame     Monsieur

Nom

LE FOLL Travaux Publics

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

SAS

N° SIRET

332 506 005 00013

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

109 rue des Douves

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

27500

Corneville-sur-Risle

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

02 32 57 00 38

Portable

Fax

(facultatif)

Courriel

travaux.publics@lefol.fr

**Signataire de la déclaration** (pour une personne morale)

Nom

GARNIER

Prénoms

Serge

Qualité

Directeur Général Délégué

**2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION**

N° SIRET

332 506 005 00013

Enseigne ou nom usuel du site

LE FOLL Travaux publics

**Adresse de l'installation** :     identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

Rue de la Motte Pétrée

N° et voie ou lieu-dit

Sections cadastrales AE N°0084 et 0196

Complément d'adresse

45770

SARAN

Code postal

Commune

Téléphone

02 32 57 00 38

Portable

06 83 25 98 50

Fax

(facultatif)

Courriel

gaylord.castel@lefol.fr

## Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

Dans le cadre de son marché de travaux d'élargissement de l'autoroute A10 entre les bifurcations A10/A71 et A10/A19, marché n° 20-447/H20, la société LE FOLL TP souhaite implanter et exploiter temporairement une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud sur la commune de Saran (45, Loiret).

La quantité d'enrobé à produire pour le chantier est estimée à environ 230 000 tonnes.  
Le démarrage du chantier et donc de l'exploitation de la centrale est prévu courant 2021, pour une durée de l'ordre de 3 ans.

Le site comprendra :

- un parc à matériaux avec des zones de stockage de sable, de granulats et de fraisats,
- une centrale d'enrobage mobile d'une capacité de production de 400 t/h, composée de trémies prédoseuses, d'un tambour sécheur/malaxeur/recycleur d'une puissance thermique de 19 MW fonctionnant au fioul lourd TBTS, d'un filtre à manches et sa cheminée et de trémies de stockage des enrobés produits,
- un parc à liants avec les stockages de bitume, de filler, de fioul lourd TBTS, de fioul domestique et de gazole non routier (GNR),
- des installations annexes (distribution de GNR pour les chargeuses, installation de chauffage par fluide caloporteur, transformateur électrique, compresseurs d'air, groupe électrogène,
- des locaux préfabriqués accueillant bureaux, réfectoire et vestiaires,
- des stockages de produits divers sur rétention individuelle : émulsion de bitume, additifs routiers, anti collant pour bitume et neutralisateur d'odeurs,
- une réserve incendie de 120 m3 constituée par deux bâches souples de 60 m3,
- un bassin étanche de tamponnement des eaux pluviales et de rétention incendie de 150 m3.

Le projet sera soumis à Déclaration au titre des rubriques ICPE 2517 (parc à matériaux), 2915-2 (chauffage par fluide caloporteur combustible), 4734-2 (stockage de produits pétroliers) et 4801 (stockage de bitume), objet du présent CERFA. Il sera également soumis à Enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2521-1 (enrobage de matériaux routiers à chaud), la demande d'enregistrement faisant l'objet d'un formulaire CERFA séparé (CERFA n°15679\*02).

Les différentes installations et le procédé de production sont présentés plus en détail dans la note de présentation fournie en PJ 18 du CERFA d'Enregistrement.

## Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :  Oui  Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :  Oui  Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration :  Oui  Non

### 3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

#### 3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :  Oui  Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :  Oui  Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

#### 3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :  Oui  Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

## 4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2517		Station de transit de produits minéraux	8 000	m2	D
2915	2	Chauffage par fluide caloporteur combustible	2 500	l	D
4734	2	Stockages aériens de produits pétroliers	70,1	t	DC
4801		Matières bitumineuses	330	t	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

**Commentaires** (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

Station de transit de produits minéraux : sable, granulats et fraisats servant de matières premières pour la fabrication des enrobés.

Chauffage des cuves de bitume par fluide caloporteur combustible de point éclair 230°C, avec une température d'utilisation de 180°C : 2 500 l de fluide caloporteur.

Stockage de produits pétroliers en cuves aériennes :

- fioul domestique pour la chaudière de maintien en température des cuves de bitume et le groupe électrogène : 4,4 t,
  - fioul lourd TBTS pour le brûleur des centrales d'enrobage : 53 t,
  - gazole non routier (GNR) pour la distribution aux chargeuses : 12,7 t pour l'ensemble du site.
- Total : 70,1 t

Stockages de bitume dans le parc à liant :

- un compartiment de citerne de 40 m3,
- une citerne de 90 m3,

Stockage d'émulsion de bitume (eau + bitume) : en cuve dédiée sur rétention individuelle : 40 m3

Total : 170 m3 soit environ 187 t (densité : environ 1,1).

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.



Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
- milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m<sup>3</sup> :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

**c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :**  Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Îlots PAC<sup>2</sup> faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE<sup>3</sup> et les numéros d'îlots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU<sup>4</sup>) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

**d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :**

Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

Rejets diffus de COV, HAP et d'odeurs lors du dépotage du bitume.

Rejets diffus de poussières lors de la manipulation des matières premières et la circulation des engins sur les voiries stabilisées.

<sup>2</sup> PAC : Politique agricole commune

<sup>3</sup> Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

<sup>4</sup> SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Le bitume et le fioul seront stockés dans des cuves dédiées, fermées et équipées d'évents de respiration permettant d'éviter la saturation de l'air en gaz au sein de l'espace vide des cuves. L'évacuation des vapeurs s'effectuera donc de manière diffuse au niveau de ces événements, à un très faible débit, excepté lors des phases de dépotage, pendant lequel un additif anti-odeur sera injecté dans les cuves.

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

## 5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Le procédé de production ne génère pas de déchets : livraison des matières premières sans emballage, produits non conformes recyclés.  
Quelques déchets seront produits par les activités annexes : déchets ménagers et emballages, ferrailles, palettes bois (non dangereux), boues issues du séparateur d'hydrocarbures, huiles usagées, chiffons souillés, cartouches à graisse (dangereux).  
Tous les déchets seront confiés à des sociétés spécialisées et autorisées pour leur ramassage, leur tri et leur valorisation afin de minimiser leur impact sur l'environnement.

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui  Non



### 5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Réserve incendie de 120 m3 située à moins de 100 m de la centrale d'enrobage et des stockages de produits pétroliers.

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Extincteurs appropriés aux risques.



## 7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui  Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

## 8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui  Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant